

PROGRAMME VE PARTOUT MODALITÉS ET CONDITIONS DES PARTICIPANTS

Le programme VE Partout (le « **programme** ») est offert par Hydro Ottawa limitée (« **Hydro Ottawa** ») en collaboration avec la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « **SIERE** ») et BluWave-ai Inc., (la SIERE, BluWave-ai Inc. et Hydro Ottawa étant collectivement qualifiées d'« **exploitants du programme** »).

En présentant une demande de participation au programme, vous acceptez de vous conformer aux présentes modalités et conditions des participants (les « **conditions** ») et d'y être lié, même si votre demande n'est pas acceptée par Hydro Ottawa. Si votre demande est acceptée par Hydro Ottawa, vous recevrez un avis écrit de cette acceptation et serez considéré un « **participant** »; vous pourriez également être admissible à recevoir la prime. Si votre demande n'est pas acceptée, vous en serez informé et votre VE ne sera pas activé à distance en lien avec le programme. Le non-respect des conditions pourrait entraîner votre désinscription du programme et le renoncement à toute prime. Les décisions d'Hydro Ottawa relativement à votre admissibilité à participer au programme sont finales et exécutoires à tous les égards. Hydro Ottawa se réserve le droit, à son entière discrétion, de désinscrire tout participant pour les raisons ci-après, entre autres : 1) falsification ou tentative de falsification du fonctionnement du programme; ou 2) infraction aux conditions du programme ou aux conditions de votre contrat de consommateur conclu avec le fournisseur de VE. **Tout faux renseignement que vous fournissez dans le contexte du programme est considéré comme une infraction aux conditions et pourrait entraîner votre désinscription immédiate du programme et le renoncement à toute prime.**

1. DÉFINITIONS

- (a) **Conditions** : désigne les présentes modalités et conditions des participants.
- (b) **Critères d'admissibilité du programme** : désigne les critères d'admissibilité pour participer au programme (y compris ceux en lien avec les participants, les installations, les mesures et les coûts), tels qu'établis dans les présentes conditions et dans d'autres modalités et conditions régissant le programme, publiées ou accessibles sur le site Web du programme, qui peuvent faire l'objet de modifications de temps à autre.
- (c) **Demande de participation** : désigne la demande d'une personne à participer au programme – y compris les autres renseignements ou documents que les exploitants du programme pourraient exiger de temps à autre – qui vise à devenir un participant et, ainsi, à obtenir une ou des primes dans le cadre du programme.
- (d) **Emplacement** : désigne le lieu où se trouve la résidence principale du participant, tel qu'il est décrit dans la demande de participation.
- (e) **Fournisseur de VE** : désigne le(s) fabricant(s) de votre VE admissible existant.
- (f) **Liste des VE admissibles** : désigne la liste des VE, mise à jour de temps à autre par les exploitants du programme, qui est publiée sur le site Web du programme.
- (g) **Participant** : désigne un demandeur dont la participation au programme a été acceptée par les exploitants du programme.
- (h) **Période du programme** : désigne la période commençant à la date à laquelle la demande d'un participant est acceptée par les exploitants du programme et se terminant le 31 mars 2025, ou à toute autre date que pourrait choisir Hydro Ottawa.
- (i) **Prime(s)** : désigne le(s) montant(s) d'argent que le participant pourrait être admissible à recevoir, tel que précisé plus en détail à la section 4, en échange de son acceptation de faire gérer temporairement l'électricité consommée par son VE par l'intermédiaire d'activations à distance du VE lors d'événements de gestion de la recharge.
- (j) **Programme** : désigne le programme VE Partout dirigé par les exploitants du programme tout au long de la période du programme.
- (k) **Représentants** : désigne, relativement à un exploitant du programme, chacun de ses actionnaires, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou entrepreneurs respectifs.
- (l) **VE** : désigne un véhicule qui peut se déplacer sans produire de gaz d'échappement polluants et englobe des véhicules entièrement électriques et des véhicules hybrides branchables.
- (m) **VE admissible** : désigne un VE, qui figure sur la liste des VE admissibles et qui peut être surveillé à distance, et dont la recharge peut être gérée par les exploitants du programme ou par le centre des opérations du réseau du fournisseur de VE durant le programme.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PARTICIPANTS

Pour être admissible à une ou des primes, vous devez satisfaire aux critères d'admissibilité du programme suivants :

- (a) Être une personne âgée de 18 ans ou plus;
- (b) Être un client résidentiel d'Hydro Ottawa à l'emplacement et titulaire d'un compte actif en règle;
- (c) Avoir un téléphone intelligent capable de télécharger l'application mobile BluWave-ai;
- (d) Avoir une connexion Internet haute vitesse fiable à l'emplacement;
- (e) Être le propriétaire officiel de l'emplacement, un locataire de l'emplacement (avec le consentement explicite, par écrit, du propriétaire de l'emplacement) ou avoir obtenu l'autorisation requise du propriétaire du terrain pour accéder à l'emplacement; et respecter les modalités et conditions décrites aux présentes;
- (f) Posséder ou louer un VE admissible qui :
 - (i) se trouve et est utilisé principalement sur le territoire de service d'Hydro Ottawa, à Ottawa, Ontario, Canada;
 - (ii) peut être rechargé à l'emplacement, où la borne de recharge est reliée au compte d'Hydro Ottawa du participant (la recharge partagée ou publique n'est pas admissible dans le cadre de ce programme pilote);
 - (iii) a la capacité de communiquer avec d'autres stations et/ou un serveur ou le nuage au moyen d'un signal cellulaire/sans fil ou qui dispose d'un système de communication fonctionnant avec un logiciel, le tout permettant de faire état de la consommation d'électricité et/ou de transmettre en temps réel des données sur la recharge du VE;

- (iv) est et continue d'être conforme à tous les règlements, lois et codes locaux (par exemple, ceux qui régissent le bâtiment et l'électricité) et à d'autres règlements (par exemple, sur le zonage et le stationnement);
- (g) Ne pas être inscrit ni n'avoir convenu de participer à aucun autre programme relié aux VE qui pourrait nuire au bon déroulement de ce programme;
- (h) Accepter et respecter les présentes conditions.

3. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

- (a) Durant le processus de demande de participation et tout au long de votre participation au programme, vous déclarez et garantissez à Hydro Ottawa ce qui suit :
 - (i) Vous disposez du pouvoir, de l'autorité, de la capacité et du droit suffisant pour participer au programme et conclure la présente entente, et votre exécution et votre exercice des conditions n'entreront pas en conflit – ou ne constitueront pas une infraction – avec toute entente avec laquelle vous êtes lié ni à tout jugement, ordre, loi ou règlement vous concernant;
 - (ii) Cette entente et le programme constituent une obligation valide et exécutoire, opposable à votre rencontre;
 - (iii) Vous vous engagez à respecter les lois et règlements applicables (y compris les règlements relatifs aux copropriétés) ainsi que les ordres, arrêtés municipaux, normes, codes et règles, exigences, licences et permis établis par les autorités légitimes (y compris l'Office de la sécurité des installations électriques et les Conditions de service d'Hydro Ottawa) ainsi que les caractéristiques techniques du fournisseur de VE;
 - (iv) Votre VE continuera à satisfaire à tous les critères d'admissibilité du programme, tels que déterminés à tout moment par les exploitants du programme (y compris ceux qui sont décrits aux présentes);
 - (v) Vous êtes le propriétaire ou le locataire de l'emplacement où se trouve principalement le VE, ou vous avez obtenu le droit et l'autorisation requis ainsi que le consentement nécessaire pour garer, utiliser et recharger le VE sur une telle propriété;
 - (vi) Les renseignements que vous fournissez à Hydro Ottawa sont véridiques, exacts et complets, et vous acceptez d'informer rapidement Hydro Ottawa de tout changement relatif à ces renseignements.
- (b) Vous reconnaissez et acceptez ce qui suit :
 - (i) Les exploitants du programme ne font aucune déclaration relativement aux fabricants, détaillants, entrepreneurs, matériaux ou à la main-d'œuvre et ne donnent aucune garantie – explicite ou implicite – à quelque sujet que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande et de convenance à une fin, une utilisation ou une application particulière de tout produit (y compris le VE et la plateforme de BluWave-ai);
 - (ii) Vous avez, de manière indépendante, évalué les risques de votre participation au programme et vous acceptez de tels risques ainsi que toute conséquence pouvant en résulter;
 - (iii) Hydro Ottawa ou les exploitants du programme pourraient sous-traiter toute responsabilité dans le cadre du programme à un ou à des représentants;
 - (iv) Les conditions et le programme peuvent faire l'objet de modifications en tout temps à la seule et entière discrétion des exploitants du programme et sans responsabilité à leur endroit;
 - (v) Les exploitants du programme ne peuvent être tenus responsables de tout changement dans vos frais d'électricité durant la période du programme.
- (c) Vous acceptez et convenez d'informer immédiatement Hydro Ottawa, par écrit, si une des situations suivantes devait survenir :
 - i) vous planifiez ne plus être propriétaire de l'emplacement, vous n'êtes plus propriétaire de l'emplacement ou vous n'avez plus la capacité de poursuivre vos activités habituelles à l'emplacement; ou
 - ii) le VE n'est plus en votre possession.
- (d) Vous acceptez de fournir rapidement les renseignements, les documents, les dossiers, etc. que les exploitants du programme pourraient exiger de temps en temps.

4. PRIME(S)

- (a) Pour être admissible à recevoir une ou des primes : i) vous devez être admis au programme en tant que participant; ii) votre participation ne doit pas faire l'objet d'une désinscription, d'une annulation ni d'une résiliation; iii) vous devez satisfaire et continuer de satisfaire aux critères d'admissibilité du programme; iv) vous devez vous conformer aux conditions; v) vous devez participer avec succès à au moins un (1) événement de gestion de la recharge par mois.
- (b) Initialement, la prime consistera en un montant pouvant atteindre 15,00 \$ (CA) par mois – ou un autre montant déterminé par les exploitants du programme – et sera versée sous la forme d'un ou de crédits appliqués à votre compte résidentiel d'Hydro Ottawa. Habituellement, il faut prévoir entre soixante (60) et quatre-vingt-dix (90) jours environ entre la date de votre admission au programme ou la date de votre participation à un événement de gestion de la recharge et le traitement des crédits.

5. FIN DU PROGRAMME

- (a) Le programme se tiendra tout au long de la période du programme. Vous pourriez être automatiquement réinscrit pour des périodes subséquentes, à la discrétion d'Hydro Ottawa, et conformément aux conditions du programme qui seront alors en vigueur.
- (b) Lorsque vous êtes accepté comme participant au programme, vous pouvez en tout temps vous désinscrire du programme en en faisant la demande aux exploitants du programme à VEpartout@hydroottawa.com et en supprimant l'appli mobile de votre téléphone intelligent. En vous désinscrivant du programme, vous pourriez du même coup annuler votre admissibilité à recevoir

une ou des primes.

- (c) À sa seule et entière discrétion, Hydro Ottawa peut mettre fin à votre participation au programme et à votre admissibilité à recevoir une ou des primes, et ce, en tout temps et sans responsabilité si :
 - (i) Vous enfreignez les conditions ou les lois applicables;
 - (ii) Hydro Ottawa déclare que vous n'êtes pas admissible au programme;
 - (iii) Le compte que vous détenez auprès des exploitants du programme ou du fournisseur de VE n'est plus en règle;
 - (iv) Vous ne maintenez pas une connexion ininterrompue entre votre VE admissible, la plateforme du fournisseur de VE et la plateforme de BluWave-ai.

6. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

- (a) Les exploitants du programme ne recommandent aucun produit, détaillant ou entrepreneur en particulier, et n'assument aucune responsabilité relativement à vos choix de matériaux, de produits ou de main-d'œuvre, ni relativement au fonctionnement, au rendement ou à la garantie du VE ou à des travaux réalisés de façon connexe, que ce soit par un entrepreneur ou autrement, le tout en ce qui a trait au programme. Les exploitants du programme ne font aucune représentation, garantie ou condition – implicite ou explicite – à l'égard de tout produit, matériau, service ou mesure en lien avec le VE dans le cadre du programme. Les exploitants du programme ne peuvent aucunement être tenus responsables des agissements, omissions, recommandations ou conseils d'aucun de leurs représentants.
- (b) Vous reconnaissez et acceptez ce qui suit : i) votre participation au programme s'appuie sur votre propre évaluation du programme et des implications des ajustements pouvant être apportés à votre VE; ii) les exploitants du programme et leurs représentants ne font aucune représentation ni garantie, et n'assument aucune responsabilité (et se dégagent de toute responsabilité pour ce qui pourrait en découler) en ce qui concerne : tout acte ou omission commis par votre fournisseur de VE; toute collecte, utilisation, divulgation ou tout traitement de vos renseignements par votre fournisseur de VE; les économies d'énergie et d'autres avantages (ou l'incapacité à bénéficier de ces économies ou avantages) en lien avec le programme; et/ou toute blessure ou tout dommage pouvant résulter de la participation au programme.
- (c) Vous acceptez que les exploitants du programme et leurs représentants ne puissent être tenus responsables relativement aux aspects suivants : i) la qualité, la sécurité et/ou l'utilisation du VE, y compris sa convenance à toute fin particulière; ii) la main-d'œuvre ou la fabrication fournie par toute tierce partie; iii) l'installation ou l'utilisation d'un chargeur de VE; iv) tout autre sujet en lien avec le programme. Par les présentes, vous renoncez à toute réclamation à l'encontre des exploitants du programme et de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs, et ce, pouvant découler des activités menées par les exploitants du programme – ou en leur nom – en lien avec la présente entente, le programme ou les primes.
- (d) Par les présentes, vous acceptez d'indemniser et de tenir exempts les exploitants du programme et leurs représentants de toute responsabilité pour les réclamations, les pertes, les dommages (y compris les dommages indirects et consécutifs), les dépenses, les pertes financières et les procédures pour dommages corporels (y compris le décès) ou pour les dommages matériels subis par toute personne dans le cadre du programme, en lien avec le programme, résultant du programme ou des suites du programme, y compris à cause de la mise en œuvre – réelle ou prétendue – de toute partie du programme, de l'obtention des primes, de l'utilisation du VE ou du chargeur de VE ou encore de l'installation de tout autre composante pouvant être envisagée par le programme.
- (e) SANS RESTREINDRE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES EXPLOITANTS DU PROGRAMME NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES, AUX TERMES DES PRÉSENTES, POUR TOUS TYPES DE DOMMAGES, QU'ILS SOIENT DIRECTS OU INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS, Y COMPRIS LES DOMMAGES POUR PERTE DE JOUISSANCE, PEU IMPORTE LE FONDEMENT DE L'ACTION (CONTRAT, INDEMNITÉ, GARANTIE, RESPONSABILITÉ STRICTE OU TORT), Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE EN TOUT GENRE.

7. INFORMATION, MISES À JOUR, VÉRIFICATIONS, AUDITS

- (a) À la demande des exploitants du programme, vous acceptez de fournir tout document, dossier ou relevé aux fins de vérification de votre conformité aux conditions du programme. Vous acceptez également de participer à des sondages, études, audits ou à d'autres évaluations ou vérifications menées par les exploitants du programme ou leurs représentants en lien avec le programme.
- (b) Vous convenez d'informer immédiatement les exploitants du programme si tout renseignement fourni aux exploitants du programme venait à changer, et les exploitants du programme peuvent, à leur seule discrétion, recalculer les primes, mettre fin à la présente entente ou demander le remboursement de toute prime vous ayant déjà été versée.
- (c) Les exploitants du programme peuvent, à leur discrétion, vérifier les renseignements que vous leur avez fournis en vous contactant directement ou en contactant toute tierce partie liée au VE, ou en recourant à tout autre moyen raisonnable. Vous acceptez de répondre à de telles demandes d'information dans les trente (30) jours suivant leur réception, à défaut de quoi la présente entente peut être résiliée et/ou les primes annulées, à la seule discrétion des exploitants du programme.
- (d) Vous devez conserver des copies de tous les documents transmis aux exploitants du programme ou requis pour confirmer ou justifier votre admissibilité durant au moins trois (3) ans après la période du programme.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITÉ ET VIE PRIVÉE

- (a) Tout droit de propriété intellectuelle reconnu par la loi, y compris tout droit de propriété intellectuelle protégé par une

législation, par exemple les lois qui régissent les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels, (collectivement, la « **propriété intellectuelle** ») qui se matérialise dans le cadre du programme appartiendra à Hydro Ottawa. Dans le cas où une autre partie détient déjà les droits de propriété intellectuelle, celle-ci fera l'objet d'une licence à Hydro Ottawa.

- (b) Vous acceptez d'assurer la stricte confidentialité de la présente entente et de votre demande de participation. Les obligations de confidentialité figurant aux présentes se poursuivront après la fin ou l'expiration de la période du programme.
- (c) En présentant une demande de participation, qu'elle soit retenue ou non, vous acceptez que les exploitants du programme recueillent, utilisent, divulguent et manipulent des renseignements qui vous concernent, y compris vos renseignements personnels – nom, adresse, numéros de téléphone, adresses de courriel et relevés indiquant votre utilisation et consommation d'énergie – (les « **renseignements du participant** ») aux fins suivantes :
 - (i) l'exploitation et l'administration du programme;
 - (ii) la confirmation de votre admissibilité à participer au programme;
 - (iii) la communication avec vous par courriel, téléphone, texto ou un autre moyen;
 - (iv) l'évaluation des effets du programme;
 - (v) le développement et la mise en œuvre d'autres programmes d'efficacité énergétique, de conservation et de gestion de la demande;
 - (vi) la production de tout rapport de suivi sur le programme, ce qui peut comprendre, sans toutefois s'y limiter : le partage des renseignements du participant entre les exploitants du programme et leurs représentants; l'utilisation par les exploitants du programme et leurs représentants des renseignements du participant pour évaluer, analyser et dévoiler les résultats du programme et pour mener des sondages et modifier le programme en fonction de ces sondages; et la production de rapports ainsi que la réalisation de sondages, d'études et d'audits de suivi.
- (d) Vous acceptez que les exploitants du programme ou leurs représentants divulguent des renseignements sur vous et sur votre participation au programme (y compris les renseignements du participant; votre acceptation/refus de participer à des événements de gestion de la recharge; et le contrôle à distance de votre VE) à votre fournisseur de VE afin que celui-ci puisse : i) indiquer aux exploitants du programme ou à leurs représentants si vous avez – ou non – un VE admissible qui est en mesure de prendre en charge des services de gestion de la recharge; ii) signaler à votre VE de modifier son mode de fonctionnement, ses paramètres ou d'autres réglages, en fonction des exigences d'un événement de gestion de la recharge; et iii) transmettre de l'information aux exploitants du programme sur le fonctionnement de votre VE durant un événement de gestion de la recharge. Vous acceptez que les exploitants du programme ou leurs représentants obtiennent de votre fournisseur de VE des renseignements sur votre VE admissible et sur votre participation au programme, y compris ce qui suit : les renseignements inscrits dans votre demande de participation; les renseignements concernant le fonctionnement de votre VE admissible durant un événement de gestion de la recharge, par exemple le fait que vous ayez annulé votre participation durant l'événement ou la quantité d'électricité consommée par votre VE durant l'événement, la durée de recharge du VE, l'estimation de l'électricité consommée en moyenne par votre VE (base de référence) et l'estimation de l'électricité consommée par votre VE durant l'événement de gestion de la recharge (les « **données du programme** »).
- (e) Vous autorisez votre fournisseur de VE à : i) recueillir vos données du programme; ii) transmettre vos données du programme aux exploitants du programme aux fins décrites ci-dessus; iii) contrôler la recharge de votre VE durant un événement de gestion de la recharge et iv) communiquer avec vous de façon électronique relativement au programme. Vous reconnaissez et acceptez que les ajustements faits à votre VE dans le cadre du programme – et toute collecte de données effectuée par le fournisseur de VE dans ce contexte – sont assujettis aux modalités et conditions du fournisseur de VE, y compris à la politique sur la protection de la vie privée du fournisseur de VE, qui régissent l'achat ou l'utilisation de votre VE admissible. Vous reconnaissez et acceptez que les exploitants du programme se déchargent de toute responsabilité relativement à tout agissement ou omission de la part du fournisseur de VE, y compris la collecte, l'utilisation, la divulgation ou d'autres traitements de tout renseignement personnel.
- (f) Hydro Ottawa s'engage à protéger les renseignements personnels dont elle a la garde ou le contrôle, et ce, conformément aux lois sur la protection de la vie privée applicables. À ce sujet, vous pouvez consulter la politique d'Hydro Ottawa à <https://hydroottawa.com/fr/propos-de-nous/politiques/avis-de-confidentialite>.
- (g) Vous reconnaissez et acceptez que les renseignements du participant et tout autre renseignement confidentiel puissent être rendus accessibles à de tierces parties en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (Ontario) ou de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (Ontario).

9. GÉNÉRALITÉS

- (a) Tout avis exigeant d'être transmis dans le cadre du programme doit être rédigé par écrit et acheminé de l'une des manières suivantes : livraison en personne, envoi par courriel électronique, par courrier recommandé affranchi ou par service de messagerie prépayé à l'attention d'Hydro Ottawa, 2711, chemin Hunt Club, C. P. 8700, Ottawa (Ontario) K1G 3S4 ou à VEpartout@hydroottawa.com. Vous êtes responsable en tout temps de veiller à l'exactitude et à la mise à jour de vos coordonnées tout au long de votre participation au programme.
- (b) Sauf disposition contraire, les présentes conditions constituent l'entente intégrale entre vous et Hydro Ottawa relativement à son objet et remplace toutes les ententes, représentations et garanties préalables, verbales ou écrites. Aucune disposition des présentes ne doit être réputée comme constituant une relation ou un partenariat entre un mandant et un mandataire ni une contrepartie, ni comme visant à créer une relation de mandataires ou de fiduciaires entre les parties.
- (c) La présente entente ne peut pas être cédée par vous à une autre personne, sauf avec l'obtention préalable du consentement écrit d'Hydro Ottawa, lequel consentement ne saurait être retenu ou retardé de façon déraisonnable.
- (d) Hydro Ottawa ne peut être considérée en défaut – et ne pourra pas être considérée en défaut – aux termes de la présente

entente en raison de tout retard, échec ou incapacité à exécuter ses obligations ci-après dans la mesure où lesdits retards, échecs ou incapacités sont attribuables à toute cause qui est inévitable ou indépendante de la volonté raisonnable d'Hydro Ottawa, y compris, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, pandémies ou autres causes qui l'empêchent d'exécuter ses obligations indiquées dans la présente entente.

- (e) Les exploitants du programme peuvent en tout temps, sans préavis, motif ni responsabilité, modifier les conditions et/ou le programme, y compris modifier le montant de la prime et les critères d'admissibilité au programme. La poursuite de votre participation au programme après de telles modifications constitue votre acceptation desdites modifications aux conditions. Les conditions modifiées s'appliqueront uniquement aux différends ou conflits survenant après la date d'entrée en vigueur desdites conditions modifiées.
- (f) Les décisions des exploitants du programme sont finales et exécutoires, et ne peuvent pas faire l'objet d'un appel. Les exploitants du programme peuvent fournir des motifs pour justifier leurs décisions, mais ne sont pas tenus de le faire.
- (g) Les exploitants du programme ne peuvent être tenus responsables de toute politique, action ou inaction émanant d'autres personnes ou entités qui pourrait vous empêcher de présenter une demande de participation ou de participer au programme, ou encore de réclamer une prime en vertu du programme. Les exploitants du programme se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, et sans encourir de responsabilité, de rejeter les demandes de participation qui sont incomplètes, inexactes, non accompagnées des documents requis ou qui autrement ne satisfont pas aux critères d'admissibilité ou aux exigences du programme comme tel. Les exploitants du programme ne sont pas responsables des demandes de participation qui sont égarées, transmises en retard, endommagées, illisibles ou incomplètes. Les exploitants du programme peuvent rejeter votre demande de participation si vous êtes incapable de présenter cette demande dûment remplie dans les dix (10) jours suivant une invitation à présenter une telle demande par les exploitants du programme.
- (h) Le programme et les conditions sont régis par les lois de la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et doivent être compris et interprétés conformément à ces lois, sans égard à aucun principe de conflit de droit. Tout manquement à l'exercice d'une disposition des conditions ne saurait être interprété comme un abandon d'une telle disposition. Si une disposition quelconque de ces conditions est jugée invalide ou non exécutoire, toutes les autres dispositions des conditions demeureront pleinement en vigueur.
- (i) Les conditions, qui font office d'entente, sont au bénéfice du participant, de ses héritiers, représentants, successeurs et ayants droit, qui sont tous liés par ses dispositions.
- (j) Toutes les dispositions de ces conditions qui demeurent en vigueur, expressément ou en raison de leur nature, après la résiliation de cette entente continueront de s'appliquer dans leur intégralité jusqu'à ce qu'elles soient pleinement satisfaites ou que, par leur nature, elles expirent.
- (k) L'utilisation d'un procédé de signature électronique pour accepter et signer les conditions, y compris votre indication d'accepter les conditions par procédé d'entente « par clic » ou « par convention en ligne », constitue l'exécution et la réalisation valides des conditions, et crée un contrat vous liant à Hydro Ottawa.
- (l) En signant, vous reconnaissez et convenez avoir lu et compris les modalités et dispositions des conditions et acceptez de vous y conformer; vous reconnaissez en outre que votre acceptation des conditions relatives à la section 9(k) ne garantit pas votre admissibilité à participer au programme.
- (m) En cas de divergences entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaudra.

Dans le présent document, l'utilisation du genre masculin a été adoptée au sens générique afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.